# Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020



Administrate	urs en exercice : 14				
Administrateurs présents : - Dont Administrateurs représentés : Administrateurs absents :					
			Suffrages exprimés		9
			Vote:	- Pour:	9
	- Contre:	0			
-	- Abstentions :	0			
Date de la	convocation : 07 décembre 2	2020			

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 20-17.12/060

Portant définition d'un projet ou d'une opération identifiée et création d'emploi(s) non permanent(s) nécessaire à la réalisation de ce projet ou cette opération identifiée à MARTINIQUE TRANSPORT, prise en application de l'article 3 II de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Le 17 décembre 2020 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

# Etaient présents:

#### Pour la CTM:

- > Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président;
- ➤ Monsieur Lucien ADENET;
- ➤ Madame Sylvia SAITHSOOTHANE;
- Madame Lucie LEBRAVE.

# Pour la CACEM:

- > Monsieur Luc CLEMENTE, 2e Vice-Président;
- ➤ Monsieur Didier LAGUERRE.

### Pour la CAESM:

Monsieur José MIRANDE, 4<sup>e</sup> Vice-Président.

#### **Etaient absents:**

## Pour la CTM:

- ➤ Monsieur Jean-Philippe NILOR;
- ➤ Monsieur Charles-Henri MENCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

#### Pour CAP Nord:

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3<sup>e</sup> Vice-Président;
- Madame Chantal MAIGNAN.

#### **Pour la CAESM:**

Monsieur André LESUEUR.

#### Etait absent et représenté :

Monsieur André LESUEUR, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE.

Etait invité présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 :

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019);

Vu le décret nº 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020);

Vu la délibération n°14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice du transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Official de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X:

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière;

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert par la CACEM à MARTINIQUE TRANSPORT du personnel affecté à la compétence « organisation du transport » en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 131/2017 du 28 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud approuvant le transfert du personnel à MARTINIQUE TRANSPORT;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord Martinique en date du 8 décembre 2017 portant transfert des personnels de CAP NORD affectés à la compétence transport ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n° 18-27.07/027 du 27 juillet 2020 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Considérant que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984;

Considérant que ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié » ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et que le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans ;

Considérant que le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et qu'il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Considérant que le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C);

Considérant que l'élaboration du Document Unique est une obligation réglementaire pour MARTINIQUE TRANSPORT;

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent non permanent affecté au déploiement de l'opération identifié ci-avant ;

Sur présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration;

# ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1: Afin de réaliser le projet d'élaboration du Document Unique (DU) à MARTINIQUE TRANSPORT, et conformément à la réglementation relative au « contrat de projet », le Conseil d'Administration décide de la création d'un emploi non permanent au titre de l'article 3 II de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022, soit 18 mois.	1	Emploi non permanent – niveau hiérarchique catégorie B	Chargé(e) du projet Document Unique (DU)	Temps complet

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de compétences recherché et être titulaire de diplôme de l'enseignement supérieur en ressources humaines et droit social.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

Le cas échéant, le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 20-27.02/012 du 27 février 2020 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à MARTINIQUE TRANSPORT est applicable.

- Article 2: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce dit emploi seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.
- Article 3: La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 4: La présente délibération du Conseil d'administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 17 décembre 2020.

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le 2 1 DEC. 2020

Alred MARIE-JEANNE

Le Président du Conse de Martinique